



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mort subite

Question écrite n° 1043

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le nombre de personnes victimes de mort subite suite à une fibrillation ventriculaire. Il est démontré que la vie d'un grand nombre de victimes pourrait être préservée grâce à l'utilisation, dans des délais très courts, d'un défibrillateur cardiaque. Pour l'heure, il semble que très peu de victimes en réchappent (seulement 3 %), faute d'intervention dans les minutes qui suivent. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question essentielle et les solutions qui, selon lui, peuvent être mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque, son prédécesseur avait signé le 4 mai dernier le décret n° 2007-705 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a pris bonne note des attentes en matière de prévention et de prise en charge de la mort subite, en particulier chez les enfants et adolescents. La proposition d'instaurer une journée de prévention sur ce thème a été soumis à l'examen des services spécialisés de la direction générale de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1043

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4904

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5563